

# CONDITIONS GENERALES (Location, Extraits)

## I - CONDITIONS DE LOCATION

1. Age minimum 21 ans
2. Permis de conduire valable depuis 2 ans
3. Utilisation limitée en Europe (sauf l'ex-URSS)
4. Utilisation interdite pour l'Afrique du Nord et les français résidents en France, sans adresse privée en Suisse.
5. Seules les personnes mentionnées dans le contrat sont autorisées à conduire le véhicule.
6. Interdiction absolue de prêter, sous-louer, remettre etc. le véhicule à des tiers.
7. Le véhicule est remis avec le plein de carburant, il doit être rendu avec le plein de carburant.
8. Un forfait de francs 100.- sera prélevé si le plein de carburant n'est pas effectué à la restitution du véhicule, quelque soit le niveau de la jauge.
9. Le carburant, le gaz, les produits de wc et les frais de voyage sont à la charge du locataire.

## II - PROPRETE ET SOIN

1. Le locataire et les occupants sont tenus de prendre soin du véhicule, à l'intérieur comme à l'extérieur. Ils doivent tout mettre en œuvre pour le protéger contre tout sinistre.
2. Tout dommage survenu (même de moindre importance) doit être signalé au plus tard à la restitution du véhicule. Si tel n'est pas le cas, le loueur se réserve le droit de poursuivre le locataire qui supportera tous les frais en découlant.
3. Le véhicule doit être tenu dans un parfait état de propreté.
4. Si tel n'est pas le cas à la restitution du véhicule, il sera facturé un forfait de nettoyage de Francs **300.-** et **200.-** si le WC n'est pas vidé et nettoyé.

## III - IMMOBILISATION

1. Si pendant la durée de la location, un accident ou des ennuis mécaniques causent l'immobilisation du véhicule, le loueur est dégagé de toute responsabilité, et le locataire n'a droit à aucune prétention ou dédommagement.

## IV - MISE A DISPOSITION

1. Si le véhicule réservé ne peut être mis à la disposition du locataire à la date prévue, à la suite d'un retard d'un autre locataire ou d'ennuis mécaniques ou d'un accident, le loueur mettra (dans la mesure du possible) un autre véhicule à la disposition du locataire. Si le loueur ne peut mettre un autre véhicule à la disposition du locataire, celui-ci peut annuler la location seulement après le 4ème jour de retard. Dans ce cas les versements qu'il aura déjà effectués lui seront remboursés. ( S'il n'annule pas la location les jours de retard lui seront remboursés au prorata de la location (Exemple : location de 2 semaines = Fr. 2000, -- / 1 jour = 2000 : 14 soit Fr. 145,85 / remboursement Fr. 150 par jour de retard à la prise en charge du véhicule).

## V - RESTITUTION

1. En cas de retard à la restitution du véhicule, que le retard soit prévisible ou non, il sera facturé au locataire Fr. 50.- par heure de retard ou un forfait de Fr. 300.-- par jour de retard. S'il cause l'annulation de la location suivante, le retardataire devra payer la location annulée.
2. Si à la suite d'une faute grave du locataire le véhicule est immobilisé et qu'il doit être rapatrié, le locataire fautif supportera tous les frais jusqu'au retour du véhicule au domicile du loueur.

## VI - FRAIS D'ANNULATION

1. Si une location est annulée :
2. 30 jours et plus avant le départ, il sera retenu 1/3 du montant total de la location.
3. 16 jours et plus avant le départ, il sera retenu 80% du montant total de la location.
4. 15 jours et moins avant le départ, il sera retenu le montant total de la location. Nous vous conseillons une assurance annulation.

## VII - EN CAS DE PANNE

1. Jusqu'à concurrence de FrS. 100. -- faire réparer dans un garage de la marque.
2. Au-dessus de ce montant, aviser Monsieur ... et une décision sera prise. Dans les deux cas les frais de réparation seront supportés par le loueur sur présentation des factures détaillées et acquittées, sauf si la panne est due à une faute du locataire ou à un manque de lubrifiant.

## VIII - EN CAS D'ACCIDENTS

1. Faire établir un constat d'accident par la police locale.
2. Remplir et signer (les 2 conducteurs en cause) le constat d'accident qui vous est remis avec les papiers du véhicule.
3. Avertir **Monsieur ...** au ...
4. Si ces conditions ne sont pas respectées, le locataire pourra être tenu pour responsable de tous les frais occasionnés par l'accident.

## IX - ENTRETIEN

1. En principe le loueur s'efforce de mettre à disposition, des véhicules auxquels les services ont déjà été faits. Toutefois il se peut que pour différentes raisons (Km, durée de la location, etc.) le locataire soit tenu de faire effectuer le service d'entretien durant sa période de location ; dans ce cas il doit respecter les prescriptions au recto.
2. **LES LOCATAIRES SONT TENUS DE VERIFIER LES NIVEAUX D'HUILE, LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT ETC... TOUS LES 500 Km ET DE LES COMPLETER SI BESOIN EN EST.**
3. Dans ces deux cas, sur présentation des quittances détaillées, les frais seront remboursés.

## X - DOMMAGES NON COUVERTS PAR L'ASSURANCE

1. Avaries aux pneus et aux batteries.
2. Dommages à tout l'équipement camping survenus à la suite de fausses manipulations.
3. Dommages à l'intérieur du véhicule.
4. **Dommages à la partie haute du véhicule** (au-dessus du niveau de toit de la cabine de conduite) par une faute du conducteur (inobservation de la hauteur minimale).
5. Dommages survenus sur des chemins non ouverts au trafic, ou ne permettant pas le passage en hauteur ou en largeur.
6. Accidents dus à une faute grave du conducteur.
7. Dommages causés à la suite de troubles civils.
8. Dommages causés à la partie mécanique à la suite de fausses manipulations, ou par manque de lubrifiant.
9. **Le loueur s'octroie le droit, pour tout dommage non signalé ou caché, au moment de la restitution du véhicule, de compter en plus de la réparation 20% en plus de la facture.**

## XI - FOR DE JURIDICTION

1. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'inexécution du présent contrat sera obligatoirement soumis à la juridiction des tribunaux genevois